

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2023-022

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2023

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population / Sécurité sanitaire des aliments

81-2023-01-13-00001 - Arrêté préfectoral portant fermeture de la SARL SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE sise chemin de la Favarelle, 81400 CARMAUX siret : 43012383600016 (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection de la Population

81-2023-01-13-00001

Arrêté préfectoral portant fermeture de la SARL
SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE sise
chemin de la Favarelle, 81400 CARMAUX siret :
43012383600016



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral portant fermeture
de la SARL SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE
sise chemin de la Favarelle, 81400 CARMAUX
gérée par Monsieur José BERNARDO
Siret : 43012383600016**

Le préfet du Tarn,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;

Vu le règlement européen 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Règlement européen 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.233-1, II. 3° qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;

Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien CHOLLET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Luce VIDAL ROZOY directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu le rapport de l'inspection n° 22-101714 réalisée du 12 au 14 décembre 2022 dans l'établissement SARL SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE sise chemin de la Favarelle, 81400 CARMAUX et les constats de non-conformités relevés ;

Vu le rapport de l'inspection n° 22-105261 réalisée le 9 janvier 2023 dans l'établissement SARL SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE sise chemin de la Favarelle, 81400 CARMAUX et les constats de non-conformités relevés ;

Considérant qu'au cours d'une première inspection effectuée du 10 au 14 décembre 2022 , les services de contrôle officiel ont constaté dans l'établissement de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ;

Considérant que par courrier recommandé avec accusé de réception référencé 22-D12-1526 daté du 22 décembre 2022 adressé à Monsieur José BERNARDO ce dernier a été mis en demeure, en vertu des dispositions de l'article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime, de mettre en œuvre des mesures correctives pour remédier aux non-conformités constatées à savoir, dès la réception du courrier précité, faire appliquer par l'ensemble des salariés de l'établissement les bonnes pratiques d'hygiène, présenter à l'inspection vétérinaires les têtes de veaux et disposer d'une aire de nettoyage et de désinfection des bétailières fonctionnelle puis, avant le 31 mars 2023, produire aux services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Populations du Tarn un dossier de demande d'agrément actualisé et un échéancier de travaux propre à assurer la mise en conformité des locaux et des équipements de l'établissement.

Considérant que Monsieur José BERNARDO a bénéficié d'un délai de 10 jours à compter de la réception du courrier 22-D12-1526 daté du 22 décembre 2022 pour faire valoir ses observations.

Considérant que l'inspection effectuée le 9 janvier 2023 a montré qu'aucune amélioration n'était intervenue dans l'application des bonnes pratiques d'hygiène dans la préparation et la manipulation des viandes au sein des locaux de la SARL SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE, que les têtes des veaux abattus n'étaient toujours pas présentées à l'inspection vétérinaire et que l'aire de nettoyage et de désinfection des bétailières ne permettait pas par son équipement de remplir sa fonction.

Considérant que l'ensemble de ces constats permet de conclure à l'absence de maîtrise sanitaire qui conduit à un risque avéré pour la santé des consommateurs ;

Considérant que Monsieur JOSE BERNARDO n'a pas formulé d'observation concernant la teneur du présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement SARL SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE sis chemin de la Favarelle, 81400 CARMAUX, géré par Monsieur José BERNARDO (siret 43012383600016), est fermé à compter de la notification du présent arrêté pour des raisons sanitaires.

Article 2 : L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation sur place, par les agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations du Tarn, de la réalisation intégrale des mesures correctives prescrites à la suite de l'inspection réalisée dans cet établissement.

Notamment :

- faire appliquer les bonnes pratiques d'hygiène par les salariés affectés au travail des viandes en faisant suivre à ces derniers une formation à l'hygiène dispensée par un organisme tiers reconnu, en élaborant des procédures écrites décrivant les mesures d'hygiène à appliquer avant, pendant et après le travail des viandes et en dispensant aux salariés une formation sur les modalités d'application de ces procédures ;
- présenter un protocole écrit décrivant les dispositions adoptées pour garantir la présentation des têtes de veaux à l'inspection vétérinaire avant toute transformation ;
- mettre en service une aire de nettoyage et de désinfection des bétailières sachant que cette aire doit être équipée d'une arrivée d'eau potable, de produits détergents et désinfectants adaptés au nettoyage et à la désinfection des moyens de transport d'animaux vivants et d'un protocole écrit de nettoyage et de désinfection à disposition des apporteurs.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE sis 68 rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07 pendant un délai de deux mois à compter de sa notification le cas échéant en utilisant l'application Telerecours citoyens accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le recours éventuel ne peut pas avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L237-2 du Code Rural et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Article 5 : Le niveau d'hygiène de l'établissement SARL SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE est «À CORRIGER DE MANIERE URGENTE» et sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance » jusqu'au prochain contrôle, ou pour une durée de un an maximum.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations du Tarn, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur José BERNARDO en sa qualité de gérant de la SARL SOCIETE CARMAUSINE D'ABATTAGE et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Albi, le 13/01/2023

Le Préfet,


~~François-Xavier~~ LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du Ministre chargé de (saisir le domaine) ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".